



Canton de DREUX 1

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil dix-sept le jeudi 16 mars à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 10 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON, Maire.**

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN, Evelyne CHIAPPERIN, Adjoint ;
Véronique DUBOC, Nicole GUERIN, Jacques ISAMBERT, Jean-Marc LEMAIRE, Ludovic MALLET, Denis MARC, Dominique MARTIN, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Eric BROCHARD, Philippe GEHAN, Frédéric LAMON (pouvoir à Ludovic MALLET),
La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique BASTON, Maire, à 20 h 00.
Du fait de la visite de Monsieur Marleix Olivier, député, la séance a débuté à 20h00 au lieu de 18h 45).
Dominique VIOLETTE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant la compétence de prise en charge des consommations d'éclairage public avec Territoire d'énergie.
Le conseil municipal autorise cet ajout.

Délibération 1 : **Convention de Projet urbain partenarial avec le propriétaire de la parcelle située « Chemin des aubépines » à Imbermais :**
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016.05.03.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain d'une parcelle située Chemin des Aubépines à Imbermais, Madame le Maire propose d'établir une convention de Projet Urbain Partenarial avec le propriétaire de la parcelle afin que les extensions de réseaux nécessaires à la viabilisation du terrain soient prises en charge par le propriétaire.

Le montant dû par le propriétaire s'élève à **30 925 € H.T.**

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise le Maire à signer la convention avec le propriétaire.

Délibération n° 2 : **Convention avec Territoire d'énergies : extension réseau électrique Chemin des Aubépines :**

Mme le Maire rappelle le projet d'aménagement de la parcelle située Chemin des Aubépines consistant à viabiliser 4 terrains dans le cadre d'un PUP (Plan Urbain Partenarial) signé avec M. Guille Michel, le propriétaire.

La commune est compétente en matière de distribution d'eau potable et de télécommunication. Energie Eure-et-Loir est compétente en matière de distribution d'électricité. La communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Afin de réduire le coût de cet aménagement, il est proposé de mutualiser les travaux de tranchée.
Concernant l'électricité publique, seule une surlargeur de tranchée sera réalisée.

La maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la commune de Marville M B à l'agglomération de Dreux. Une convention a été signée.

Energie Eure-et-Loir reste maître d'ouvrage de ses travaux d'extension du réseau électrique.

La commune de Marville M B s'engage à verser le montant global lié aux travaux d'extension d'assainissement, d'eau potable, fourreaux télécom et éclairage public ainsi que la surlargeur de tranchée

propre à l'installation des câbles d'extension électrique à l'Agglomération de Dreux après la réception de chantier.

La commune s'engage à verser le montant lié à cette installation d'extension électrique d'un montant de 2 520.00 € à Energie Eure-et-Loir après la réception du chantier.

La convention établie précise les modalités d'exécution et de financement des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise le maire à signer la convention avec Territoire Energie Eure et Loir.

Délibération 3 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération de Dreux

Mme le Maire rappelle le projet d'aménagement de la parcelle située Chemin des Aubépines consistant à viabiliser 4 terrains dans le cadre d'un PUP (Plan Urbain Partenarial) signé avec M. Guille Michel, le propriétaire.

La commune est compétente en matière de distribution d'eau potable et de télécommunication. La communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

En fonction de leurs compétences, les parties veulent réaliser, d'une manière conjointe, les travaux suivants :

Pour la commune : extension du réseau d'eau potable, télécom, et électricité publique des 4 parcelles dans le cadre du PUP,

Pour l'agglomération : création d'un réseau de collecte des eaux usées afin de desservir, dans le cadre du PUP de la commune, les 4 mêmes parcelles.

Considérant l'intérêt pour une bonne organisation des services d'avoir un seul maître d'ouvrage pour cette opération d'aménagement dans le hameau d'Imbermais, il est proposé de confier à l'Agglomération du Pays de Dreux, par convention, la création des réseaux relevant des attributions de la commune.

Afin de limiter la co-activité des entreprises et de rationaliser les interventions en domaine public, il convient de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique au profit de l'Agglo. Ainsi, la commune, compétente en matière de distribution d'eau potable et de télécom, confère à l'Agglo du Pays de Dreux, le temps du chantier, la maîtrise d'ouvrage des travaux de viabilisation.

Concernant l'électricité publique, seule une surlargeur de tranchée sera réalisée.

La convention définit les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité respectives de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de la commune de Marville-Moutiers-Brûlé. L'Agglo du Pays de Dreux est désignée en tant que maître d'ouvrage unique à titre temporaire.

La commune de Marville M B remboursera à la communauté d'agglomération, maître d'ouvrage délégué, une somme égale au montant réel des travaux engagés pour son compte.

Ces travaux sont estimés à 28 405.03 € soit 34 08603 € TTC se décomposant ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux d'assainissement	15 630.48 €	18 756.57 €
Travaux électricité (surlageur)	1 920.31 €	2 304.37 €
Travaux éclairage public (surlageur)	1 920.31 €	2 304.37 €
Travaux eau potable	5 262.81 €	6 315.37 €
Travaux télécom	2 749.12 €	3 298.95 €
Essais et contrôle	922.00 €	1 106.40 €
TOTAL	28 405.03 €	34 086.04 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération de Dreux
- Autorise le Maire à la signer la convention avec l'Agglomération du pays de Dreux.

Délibération 4 :_Compétence de prise en charge des consommations d'éclairage public avec Territoire d'énergie Eure et loir. :

Madame le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le fait que ENERGIE Eure-et-Loir (ex SDE 28) a été saisi par la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir quant aux obligations induites par les transferts des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public ».

Ainsi, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a expliqué à ENERGIE Eure-et-Loir que ces transferts impliquent la mise à disposition de plein droit des biens affectés à ces compétences et posent également la question de la substitution d'ENERGIE Eure-et-Loir dans tous les contrats en cours notamment les contrats de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, la DDFiP insiste tout particulièrement sur la nécessité de sécuriser l'action des Comptables publics des communes adhérentes aux dites compétences.

En conséquence, chacune des communes concernées, dans le cadre de ses relations avec ENERGIE Eure-et-Loir, se doit de confirmer qu'elle demeure en charge de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs de son choix et de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes, ENERGIE Eure-et-Loir étant pour sa part appelé à se prononcer dans le même sens sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme que la commune, dans le cadre des compétences « service public de la distribution d'électricité » et « investissement - maintenance de l'éclairage public » transférées à ENERGIE Eure-et-Loir, demeure en charge :

- de conclure les contrats de fourniture d'électricité avec les fournisseurs d'énergie de son choix.
- de procéder au paiement des consommations d'électricité correspondantes directement auprès de ces fournisseurs.

COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

M. Ecolan : Commission Déchets du 07/03/2017

- Redevance collectivités
- Promouvoir le compostage
- Réouverture déchetterie du Boulay Thierry

COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

T. BELLOIS rappelle les travaux prévus au château d'eau de Vigny afin de procurer une meilleure pression d'eau aux usagers de Vigny. Ces travaux seront budgétés sur 2017. Dès le budget approuvé, ces travaux seront lancés.

La séance est levée à 21h30